



Wormer
d'Rieslingsgemeen

AVIS DE PUBLICATION

Modification ponctuelle du règlement communal sur les bâtisses, les voies et les sites (RBVS)

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 5 août 2024, point de l'ordre du jour n° 6, a procédé à une modification ponctuelle du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS). Ledit règlement a été transmis à Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 9 août 2024 et réceptionné le 12 août 2024 conformément à l'article 40 de loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Wormeldange ainsi que sur le site internet communal www.wormeldange.lu.

Wormeldange, le 16 septembre 2024

Le bourgmestre ff,



Le secrétaire adjoint,
Pascal Welter